

## Compte Epargne Temps : Nouvelles modalités Suite décret et arrêté du 6/12/12

Un décret et un arrêté viennent d'être publiés au JO du 8 décembre 2012 :

Il existe désormais des règles différentes pour la gestion des CET dit en stock et pour celle des CET dit nouvelle formule !

### I – MODALITES RELATIVES AU CET DIT EN STOCK

#### 1) L'option au 1er juin 2013 pour le CET en stock (jours inscrits sur CET au 31/12/11)

##### 1 - CET « stock » au 31 décembre 2011 $\leq$ 20 jours :

- les jours demeurent obligatoirement épargnés sous forme de congés.

##### 2 - CET « stock » au 31 décembre 2011 $>$ 20 jours :

- Les 20 premiers jours demeurent inscrits au CET sous forme de congés,

- Pour tous les jours inscrits à compter du 21ème jour

##### a) Options possibles

L'agent doit opter dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- **La prise en compte des jours au régime de la Retraite additionnelle** de la fonction publique RAFP (uniquement pour les fonctionnaires)

Valeur du point RAFP 2012 : 1,0742 Euros

Catégorie A : environ 111 points par jour,

Catégorie B : environ 71 points par jour,

Catégorie C : environ 58 points par jour.

- **L'indemnisation des jours :**

Catégorie A : 125 Euros,

catégorie B : 80 Euros,

catégorie C : 65 Euros.

Qu'il s'agisse du RAFP ou de l'indemnisation, le versement s'effectue à hauteur de 4 jours par an ou si la durée du versement est supérieure à quatre ans, en 4 fractions annuelles d'égal montant.

En cas de cessation de fonction, le solde éventuel est versé à l'agent à la date de la cessation des fonctions.

- **Le maintien de tout ou partie des jours inscrits** sur CET au 31 décembre 2011.

##### b) Si absence d'option de la part de l'agent au 1er juin 2013

Seuls les 20 premiers jours demeurent sur le CET. A compter du 21ème jour, s'appliquent uniquement le transfert sur le RAFP ou l'indemnisation.

Attention les agents pourront, au titre de l'année 2012 demander l'enregistrement de jours, dans le cadre des nouvelles modalités.

**Ces agents conserveront alors un CET « stock » et un CET « nouvelle formule » !!**

## **2) L'option à partir de 2014 chaque année au plus tard le 1er mars**

L'agent peut opter, pour les jours au-delà du 20ème jour, pour la prise en compte au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique ou pour l'indemnisation.

Le versement s'effectue alors à hauteur de 4 jours par an ou si la durée du versement est supérieure à quatre ans, en 4 fractions annuelles d'égal montant.

## **II – MODALITES RELATIVES AU CET DIT NOUVELLE FORMULE**

### **Alimentation du CET par :**

- Le report des congés annuels (cinq jours au maximum),
- Le report d'heures ou de jours RTT sans limitation,
- Les heures supplémentaires non récupérées et non indemnisées, sans limitation.

L'alimentation du CET **n'est plus limitée à 22 jours par an** comme auparavant.

### **Utilisation du CET :**

Au terme de chaque année civile

#### **1 – CET au 31 décembre de l'année ≤ 20 jours**

- les jours demeurent obligatoirement épargnés sous forme de congés.

#### **2 – CET en stock au 31 décembre de l'année > 20 jours :**

- Les 20 premiers jours demeurent inscrits au CET sous forme de congés

- Pour tous les jours inscrits à compter du **21ème jour**

### **a) 3 Options**

L'agent doit opter dans les proportions qu'il souhaite, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, pour:

- **La prise en compte des jours au régime de la Retraite additionnelle** de la fonction publique (Uniquement pour les fonctionnaires)  
Valeur du point RAFP 2012 : 1,0742 Euros  
Catégorie A : environ 111 Points par jour,  
Catégorie B : environ 71 points par jour,  
Catégorie C : environ 58 points par jour.
- l'indemnisation des jours  
Catégorie A : 125 Euros,  
Catégorie B : 80 Euros,  
Catégorie C : 65 Euros.
- le maintien des jours sur le CET, à raison uniquement de 10 jours par an, dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

### **Le choix de l'agent est irrévocable.**

#### **b) Si absence d'option** au 31 mars de l'année N+ 1

- Transfert des jours au RAFP pour les fonctionnaires,
- Indemnisation des jours pour les personnels non titulaires.

#### ***Pour information les anciennes règles du CET ne s'appliquent plus à savoir :***

- Le seuil des 20 jours à atteindre avant utilisation du CET est supprimé,
- Le nombre minimal de 5 jours à planifier est supprimé,
- Le délai de prévenance allant d'un mois à quatre mois est supprimé,
- Le délai de validité de 10 ans du CET est supprimé.

**CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)